



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-cinquième session extraordinaire**  
24 novembre 2022

## **Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 novembre 2022**

### **S-35/1. Détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Rappelant* toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par lui-même au sujet de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment la résolution 76/178 de l'Assemblée, du 16 décembre 2021, et sa résolution 49/24, du 1<sup>er</sup> avril 2022,

*Réaffirmant* qu'il incombe au premier chef aux États de respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales conformément au droit international des droits de l'homme et de garantir la pleine jouissance de tous ces droits et toutes ces libertés par toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction,

*Réaffirmant également* qu'il est fermement attaché au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran,

*Prenant note* des préoccupations que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, des entités des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants et le Comité des droits de l'enfant ont exprimées au sujet de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran dans le contexte des manifestations qui ont suivi la mort en détention de la jeune Jina Mahsa Amini, arrêtée au motif qu'elle aurait enfreint la loi sur le port obligatoire du voile,

*Se déclarant profondément préoccupé* par la violence avec laquelle les forces de sécurité iraniennes ont réprimé les récentes manifestations pacifiques, notamment par les allégations d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences sexuelles et fondées sur le genre, de recours excessif à la force, de torture et autres traitements inhumains et de disparitions forcées, ainsi que par la mort de centaines de manifestants pacifiques et l'arrestation de milliers d'autres,



*Profondément préoccupé*, en particulier, par les informations selon lesquelles, en République islamique d'Iran, des femmes et des filles sont arrêtées et détenues arbitrairement et soumises à des violences physiques, psychologiques et sexuelles pour avoir exercé leurs droits humains et leurs libertés fondamentales,

*Réaffirmant* son engagement indéfectible en faveur des droits humains de toutes les femmes et les filles en République islamique d'Iran, notamment le droit de participer pleinement, véritablement et concrètement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie publique, sous tous ses aspects,

*Alarmé* par les rapports faisant état d'enfants arrêtés arbitrairement dans le contexte des manifestations, notamment lors de raids dans des écoles, et incarcérés dans des « centres psychologiques », et insistant sur l'obligation faite à la République islamique d'Iran de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Profondément préoccupé* par les informations qui indiquent que des membres de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme sont soumis à des arrestations et des détentions arbitraires destinées à restreindre leur droit d'organiser des manifestations pacifiques ou d'y participer et que des manifestants sont accusés d'infractions passibles de la peine de mort alors qu'ils ont commis des faits qui ne sont pas parmi les plus graves,

*Profondément préoccupé également* par les restrictions aux communications qui entraveraient l'utilisation des téléphones fixes et portables, notamment les coupures de l'accès à Internet et le blocage des médias sociaux, qui compromettent l'exercice des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et de manifestation pacifique,

*Soulignant* qu'il faut impérativement que les auteurs de violations des droits de l'homme soient amenés à répondre de leurs actes afin de prévenir de futures violations et rappelant que la République islamique d'Iran est tenue de veiller à ce que toutes les allégations de violations des droits de l'homme donnent rapidement lieu à des enquêtes efficaces indépendantes, transparentes et impartiales,

1. *Déplore vivement* la violente répression des manifestations pacifiques, qui a entraîné la mort de centaines de personnes, dont des dizaines d'enfants et un nombre disproportionné de personnes appartenant à des minorités, et l'arrestation de milliers de personnes dans le contexte des manifestations nationales organisées par suite de la mort en détention de Jina Mahsa Amini le 16 septembre 2022 ;

2. *Exhorte* le Gouvernement iranien à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et les autres formes de privation arbitraire de la vie, les disparitions forcées, les violences sexuelles et fondées sur le genre, les arrestations et détentions arbitraires et les tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris à l'égard de manifestants pacifiques ;

3. *Demande* au Gouvernement iranien de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et dans la vie privée, en droit et en pratique, et de respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association et le droit à la liberté de religion ou de conviction ;

4. *Demande également* au Gouvernement iranien de cesser d'intimider et de harceler les victimes, les survivants et leurs familles et de faire en sorte que ces personnes aient accès à la vérité, à la justice et à des mesures de réparation, y compris une indemnisation, et que les auteurs soient amenés à répondre pleinement de leurs actes dans le respect des garanties d'un procès équitable prévues par le droit international des droits de l'homme ;

5. *Réaffirme* qu'il faut d'urgence que le Gouvernement iranien rétablisse pleinement l'accès à Internet et souligne à quel point il importe de garantir dans l'ensemble du pays l'interopérabilité des réseaux et l'accès libre, ouvert, fiable et sécurisé à Internet, qui contribuent à l'exercice du droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion ;

6. *Exhorte* le Gouvernement iranien à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en lui permettant d'accéder librement et sans entrave à tout le territoire iranien, notamment d'accéder sans entrave à tous les lieux de détention, et à coopérer pleinement avec les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Décide* de créer une mission d'enquête internationale indépendante qui sera constituée par son président et dont le mandat, qui courra jusqu'à la fin de sa cinquante-cinquième session, sera le suivant :

a) Mener une enquête approfondie et indépendante sur les allégations de violations des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran, en particulier contre des femmes et des enfants, dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022 ;

b) Établir les faits et les circonstances entourant les violations alléguées ;

c) Recueillir, rassembler et analyser les preuves de violations et les préserver, notamment à des fins de coopération à d'éventuelles procédures judiciaires ;

d) Engager un dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris le Gouvernement iranien, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, les entités concernées des Nations Unies, les organisations de défense des droits de l'homme et la société civile ;

8. *Prie* la mission internationale indépendante d'établissement des faits de lui faire oralement le point de la situation au cours d'un dialogue qui se tiendra à sa cinquante-troisième session et de lui présenter un rapport exhaustif exposant les conclusions auxquelles elle sera parvenue au cours d'un dialogue qui se tiendra à sa cinquante-cinquième session ;

9. *Demande* au Gouvernement iranien de coopérer pleinement avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits, d'accorder immédiatement à celle-ci un accès sans entrave au pays et de fournir à ses membres toutes les informations dont ils ont besoin pour s'acquitter comme il se doit de leur mandat ;

10. *Souhaite* que le mandat prenne effet immédiatement, prie le Secrétaire général de fournir à la mission d'établissement des faits toutes les ressources et les compétences dont elle a besoin pour s'en acquitter et prie le Haut-Commissariat d'assurer l'appui administratif, technique et logistique requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

*2<sup>e</sup> séance*

*24 novembre 2022*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 25 voix contre 6, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Bénin, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Honduras, Îles Marshall, Japon, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchéquo, Ukraine

*Ont voté contre :*

Arménie, Chine, Cuba, Érythrée, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Namibie, Ouzbékistan, Qatar, Sénégal, Soudan]

---